

**Dépôt : Sam Tanson**

Luxembourg, le 18 décembre 2024

Débat sur les PLS n°8444 et n°8445

2

## **MOTION**

### **Impact de la nouvelle structure tarifaire des prix de l'électricité**

**La Chambre des député-e-s,**

**considérant**

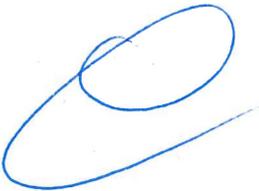
- la directive (UE) 2019/944 relative aux règles communes pour le marché de l'électricité, qui met l'accent sur la protection des consommateurs, notamment les plus vulnérables, et qui autorise les États membres à adopter des mesures visant à garantir des prix électriques abordables et équitables ;
- l'augmentation des factures d'électricité des ménages, en raison de la réduction du plafonnement étatique des prix de l'électricité ;
- l'introduction d'une nouvelle structure des tarifs d'utilisation du réseau à partir de 2025 payée par les ménages ;
- le plan de développement du réseau national, estimant à 300 millions d'euros les investissements nécessaires pour le réseau de transport sur la période 2024-2034, afin de répondre aux besoins futurs, y compris l'intégration accrue des installations de production décentralisées utilisant des sources d'énergie renouvelables, le déploiement de solutions de stockage et l'électrification des transports ;
- que la transition énergétique nécessite des prix d'électricité abordables pour favoriser l'électrification, les technologies durables, ainsi que la compétitivité des entreprises et de l'industrie ;
- que la transition énergétique requiert une flexibilité accrue à tous les niveaux du système énergétique ;
- l'impact direct et indirect de l'augmentation des prix de l'énergie sur l'inflation et le pouvoir d'achat des citoyens ;

- notre motion parlementaire n°4436 du 4 décembre 2024 au sujet du prix de l'électricité pour les ménages renvoyée devant la Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme ;

**invite le Gouvernement**

- à procéder à une évaluation de l'impact de la nouvelle structure tarifaire des prix de l'électricité sur les factures des ménages et sur l'avancement de la transition énergétique après six mois en 2025, et envisager les ajustements nécessaires pour réagir en cas de développement ou tendance négative.

Signatures :



Signature



DJUNA BERNARD